

## Une calculette pour estimer la Sie de votre exploitation

© 14/04/2015 |  FH •  Terre-net Média

**En 2015, la surface d'intérêt écologique devra représenter 5 % de la surface arable de votre exploitation pour percevoir le paiement vert. Pour vous aider à l'estimer, le ministère de l'Agriculture met à votre disposition une calculette sur son site internet.**

**L**es quatre régimes de **paiement des aides Pac découplées** reposent sur des surfaces éligibles comprenant les terres arables et les prairies. Ils reposent aussi sur un certain nombre d'éléments topographiques. Ces derniers sont par ailleurs retenus pour déterminer **la surface d'intérêt écologique (Sie)** des exploitations.

Un des trois critères à respecter pour **bénéficier du paiement vert (PV)** instauré par la nouvelle réforme de la Pac à partir de 2015 est un taux de Sie au moins égal à 5 % de la surface arable (et non la surface admissible) (1) dans chaque exploitation.

Cliquez sur le lien pour en savoir plus sur [les éléments topographiques admissibles ou pas aux aides Pac](#).

Le ministère de l'Agriculture met à votre disposition [une calculette pour vérifier si la surface de l'ensemble des éléments d'intérêt écologique](#) est au moins égale à 5 % de la surface arable de votre exploitation.

Cliquez sur le lien pour accéder à [la calculette du ministère](#) puis cliquer sur le calculateur "**SIE.xls**" en bas de la fiche.